

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DDCT 148 Subvention (27 000 euros) à deux associations, dont un avenant à convention au titre des droits humains et une convention au titre de la lutte contre les discriminations.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017 par lequel Mme La Maire de Paris propose une subvention à deux associations et la signature d'une convention au titre de la lutte contre les discriminations ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4 000 € est attribuée à l'Association For Tomorrow (18348) pour son action de sensibilisation de l'opinion publique aux droits humains et aux libertés fondamentales au travers de l'organisation d'un concours international d'affiches et d'exposition des 100 primées (2017_07817). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention triennale correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention de 23 000 euros est attribuée à la Ligue Internationale Contre le racisme et l'Antisémitisme – LICRA (61261), pour le projet intitulé : « Développer les actions de la LICRA » (2017_06291). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : La dépense correspondante, s'élevant à 27 000 €, sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires, au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15008 «Subventions de fonctionnement au titre des droits humains et de la lutte contre les discriminations » du budget de fonctionnement 2017 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO